CBo Territoria SA

Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2025

Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AG	Durée/date d'expiration de la délégation/ autorisation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice clos le 31/12/2024	Montant résiduel au 31/12/2024
Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	02-mai-24 (16ème résolution)	26 mois (1er juillet 2026)	10 000 000 €	Néant	Néant	10 000 000 €
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription	02-mai-24 (17ème résolution)	26 mois (1er juillet 2026)	12 500 000 € (soit 9 469 696 actions) * 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)	Néant	Néant	12 500 000 € (montant nominal maximal de l'augmentation de capital)* 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	02-mai-24 (18ème résolution)	26 mois (1er juillet 2026)	12 500 000 € (montant nominal maximal de l'augm. de capital) (soit 9 469 696 actions) * 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)	Néant	Néant	12 500 000 € (montant nominal maximal de l'augmentation de capital)* 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)
Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	02-mai-24 (19ème résolution)	26 mois (1er juillet 2026)	12 500 000 € (montant nominal maximal de l'augm. de capital) (soit 9 469 696 actions) * Le montant nominal global des actions ordinaires est en outre limité à 20% du capital par an 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)	Néant	Néant	12 500 000 € (montant nominal maximal de l'augmentation de capital)* Le montant nominal global des actions ordinaires est en outre limité à 20% du capital par an 40 000 000 € (montant nominal maximal des titres de créance)
Augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	07-juin-23 (16ème résolution)	26 mois (6 août 2025)	Limite de 10% du capital social en date de l'AG (soit 4 824 256 €)	Néant	Néant	4 824 256,00 €
Émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail	02-mai-24 (21ème résolution)	26 mois (1er juillet 2026)	3 % du capital atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de l'augmentation *	Néant	Néant	3 % du capital atteint lors de la décision du Conseil de réalisation de l'augmentation
Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)	02-mai-24 (23ème résolution)	38 mois (1er juillet 2027)	3 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024 (soit 1 096 421 actions)	Néant	Néant	3 % du capital social (soit 1 096 421 actions sur la base du capital au jour de l'AG)
Attribution d'actions gratuites aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la société	02-mai-24 (24ème résolution)	38 mois (1er juillet 2027)	3 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024 (soit 1 096 421 actions)		7 500	2,98 % du capital social au jour de l'Assemblée Générale du 2 mai 2024 (soit 1 088 921 actions)

** S'impute sur la limite globale des autorisations : L'Assemblée Générale du 2 mai 2024 (22ème résolution) a fixé le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de ces délégations à 18 181 818 actions (soit 24 000 000 €).*